



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2023-009

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 30 mai 2023

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / M. CONTAMIN / C. DIMIER / E. DUJARDIN / M. FRATACCI / C. LINAGE / / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER /

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. COCAT (pouvoir à P. ROZE) / C. DENIS (pouvoir à F. DURAND) / L. FRANCOIS (pouvoir à C. DIMIER) / K. LENFANT (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS : M B. ABDELKRIM

FIXATION DU TARIF POUR L'APRES-MIDI FESTIF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président expose :

Dans la continuité de ses actions, le CCAS organise un après-midi festif à destination des personnes âgées de la commune.

Cette manifestation a pour objectif de permettre à nos aînés de se retrouver autour d'une collation préparée et servie par les membres du CCAS, accompagnée en musique par le groupe Duret.

Le CCAS souhaite offrir cette manifestation aux personnes de plus de 70 ans et propose un accès payant aux accompagnants de moins de 70 ans ou aux personnes extérieures.

Il propose le tarif suivant :

Administrés de moins de 70 ans : 8 €

Personnes extérieures à la commune : 8 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

D'approuver la fixation de ce tarif auprès des personnes de moins de 70 ans et aux personnes extérieures à la commune.

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la fixation de ce tarif auprès des personnes de moins de 70 ans et aux personnes extérieures à la commune.

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 5 juin 2023



Le Président,

Fabien DURAND